

Arrêté préfectoral n ° IC/2022/083  
mettant en demeure la société MONDELEZ FRANCE  
BISCUITS PRODUCTION SAS, sur le territoire de la  
commune de Vervins, de respecter certaines prescriptions  
de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-06 en date du 22 mars 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 autorisant la société LU France à exploiter une usine de fabrication de biscottes et de pains grillés sur le territoire de la commune de VERVINS ;

**Vu** le récépissé du 25 novembre 2013 donnant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement de LU FRANCE en MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS sur le territoire de la commune de VERVINS ;

**Vu** l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du n°IC/2011/009 du 20 janvier 2011 susvisé qui dispose : « Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables. [...] » ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 12 avril 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courriel du 15 avril 2022 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. lors de la visite du 03 mars 2022, l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants sur le site exploité par la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION sur le territoire de la commune de Vervins :  
– présence de non-conformités récurrentes aux normes en vigueur dans les rapports de vérification des installations électriques.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Hauts-de-France

Direction départementale des territoires  
Service Environnement/Pôle ICPE/7579  
50, boulevard de Lyon  
02000 LAON Cedex

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

2. ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne

## ARRÊTE

**Article 1** – La société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION exploitant une usine de fabrication de biscottes et de pains grillés sur la commune de Vervins est mise en demeure sous un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 en :

- hiérarchisant les non-conformités relevées par l'organisme de contrôle selon leur gravité et en transmettant à l'inspection un échéancier (plan d'action à compléter) sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
- réalisant les travaux de mise en conformité dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- transmettant à l'Inspection le prochain rapport de vérification des installations électriques au titre de l'année 2022, dès réception.

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de VERVINS, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de LAON et à la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION.

Fait à LAON, le

- 2 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO